

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 12 juin 2012

Droits formels / droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes

Déclaration du groupe de la CGT

La CGT partage l'analyse du rapporteur : la situation des jeunes se caractérise, généralement, par des ruptures de droits, un taux de chômage et de précarité élevé, l'entrée dans la grande pauvreté pour certains en rupture avec leur milieu familial et le manque de confiance dans l'avenir.

Nous partageons le diagnostic porté sur notre système de protection sociale. Il révèle les retards pris dans notre société pour appréhender les transformations qui ont modifié la période de vie des 16 à 30 ans.

Cette situation et ce diagnostic contraignent à apporter des réponses urgentes aux jeunes les plus fragilisés socialement mais nous devons aussi affirmer la nécessité de créer les conditions pour que la jeunesse, dans son ensemble, puisse être ce levier pour notre société, que vous évoquez dans vos conclusions.

Les propositions concernant les dispositifs d'accompagnement des jeunes, une gouvernance favorisant la prise en compte cohérente des politiques en leur faveur et leur participation dans l'élaboration répondent à ces impératifs.

Les débats en section sur le redéploiement des aides témoignent de conceptions différentes du processus d'autonomie des jeunes pour entrer dans l'âge adulte et sur le niveau du financement à lui consentir.

Des points de vue différents se sont exprimés sur le choix à faire entre l'appui aux plus défavorisés ou à tous les jeunes, le rapport entre ce que certains appellent l'assistanat et que la CGT qualifie de droit à la protection sociale solidaire et à l'insertion dans l'emploi, le rôle de la famille et celui des institutions et de l'État, les ressources à consacrer aux jeunes. Ils expriment des choix de société différents.

Pour notre part, nous pensons que, dans cette période de vie où se fonde la citoyenneté, la société doit créer les conditions pour que tous les jeunes puissent trouver leur voie par l'acquisition de connaissances et d'expériences, dans la vie personnelle et sociale, en fonction de leurs aspirations. Ceci pour trouver un emploi et être en capacité d'agir face aux évolutions économique, sociale et sociétale dont ils sont aussi des acteurs.

Nous considérons donc que le principe proposé d'un droit à la qualification et à la formation accolé à une allocation, est légitime, parce que la collectivité se doit d'investir dans la première phase d'un processus où chacun va se construire par le travail, par son apport aux autres et participer au développement de la société.

Ce droit doit s'inscrire dans la perspective d'un droit à la formation tout au long de la vie.

La CGT préconise d'ailleurs que le montant de l'allocation soit égal à 80 % du SMIC puisqu'elle est liée à un droit dont l'objectif est l'accès au travail par l'emploi.

Les propositions de l'avis ne vont pas jusque là mais elles ne contredisent ni la philosophie, ni la logique des nôtres. La CGT a donc voté l'avis.